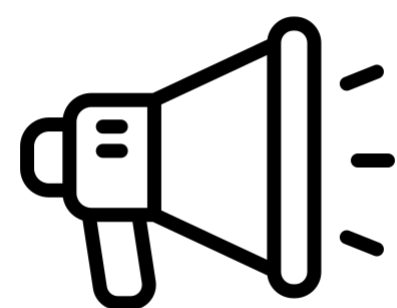
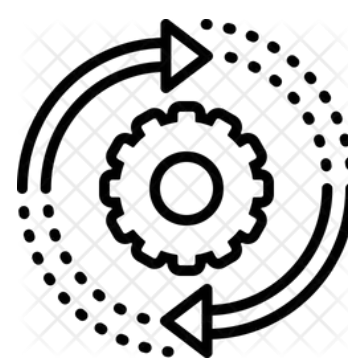


# Charte pour la promotion de la Sécurité et de la Santé au Travail

## Missions et Vision:



**Promouvoir**



**Coordonner**



**Informier**

*“Porter le savoir-faire Malagasy au cœur du marché mondial”*

- Le GEFP “Groupement des Entreprises Franches et Partenaires” est une organisation d’employeurs qui acquièrent des expériences et appliquent les bonnes pratiques en matière de Sécurité et Santé au Travail de par leurs activités orientées vers l’exportation.
- Le GEFP se veut être le vecteur du changement positif à Madagascar dans la prévention du capital humain.
- En tant qu’organisation responsable d’employeurs, le GEFP renforce son leadership en matière de promotion de la sécurité et santé au travail.
- Lors de sa 110ème session, la Conférence Internationale du Travail (CIT) a adopté une résolution concernant l’inclusion d’un environnement de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux.

## Le Groupement des Entreprises Franches et Partenaires:

- 1 Reconnaît que l’accès à un environnement de travail sûr et salubre est un droit fondamental au travail.
- 2 Anticipe les répercussions de l’inclusion d’un environnement de travail sûr et salubre parmi les principes fondamentaux au travail de l’OIT sur les lois nationales et les éventuelles ratifications des conventions (n°155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 et (n°187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.
- 3 Reconnaît que les employeurs jouent un rôle central dans l’instauration d’une politique de prévention sur les lieux de travail.
- 4 Reconnaît que l’amélioration de la sécurité et de la santé au travail impacte favorablement la qualité, la rentabilité et la donc la productivité des entreprises.
- 5 Reconnaît qu’il doit exister un engagement collectif, par conséquent, les droits, les responsabilités et les devoirs définis des employeurs et des travailleurs devraient être équilibrés.
- 6 Promeut et encourage le développement et la mise en œuvre d’une politique de prévention.
- 7 Préconise une approche par étape pour la concrétisation progressive d’un environnement de travail sûr et salubre pour tous les travailleurs et travailleuses.
- 8 Sensibilise les entreprises membres et leurs partenaires aux implications de l’inclusion d’un milieu de travail sûr et salubre comme principe et droit fondamental au travail.
- 9 Encourage et appuie les entreprises membres à évaluer les risques professionnels et à se doter d’un Document Unique d’Evaluation des Risques (DUER) et d’un Plan d’Action de Prévention (PAP).
- 10 Favorise le partage d’expériences et de bonnes pratiques à travers la commission SST et le pôle de compétences SST.

**La Sécurité et la Santé au Travail est l’affaire de tous!**